



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2021

Convocation le 04 Février 2021

Présents : Jean Claude FLACHAT, Jean Marc DECITRE, Bernard FARA, Michel LEGRAND, Marie-Christine THOLOT, Elisabeth THOLOT, Sonia FAURE, Henriette MAHOMED-CASSIM, Bruno REY, Jean-Paul DURAND, Marion PAVLIK, Justine GENEST ;

Absents excusés : Marie-Josèphe SAVEL, Pierre DURIEU ;

Secrétaire de séance : Justine GENEST.

### **2021-001 SUBVENTION 2021 A L'AFR**

Madame Henriette MAHOMED-CASSIM et Monsieur Jean-Paul DURAND ne prennent pas part au vote.

**Vu** la délibération du conseil municipal du 16 janvier 2009

**Vu** la convention du 16 janvier 2009

**Vu** l'avenant n°1 à la convention du 16 février 2016

Monsieur le Maire propose de verser une subvention à l'Association Familles Rurales qui assure la gestion des Centres Périscolaire et Accueil Loisirs pour le compte de la commune, au titre des dépenses de fonctionnement de ceux-ci, comme indiqué dans la convention du 16 Janvier 2009.

Pour l'année 2020 la subvention allouée était d'un montant de 72 635,00 €, Monsieur le Maire propose que pour l'année 2021, le montant de la subvention allouée à l'Association Familles Rurales de La Valla en Gier soit d'un montant de 72 635,00 €.

Où cet exposé, à la vue du budget prévisionnel et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ d'**allouer** une subvention de 72 635,00 € à l'Association Familles Rurales de La Valla en Gier pour l'année 2021 ;
- ✓ d'inscrire cette dépense au budget 2021 article 6574 ;

Adopté à l'unanimité.

### **2021-002 SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2020'21 À L'ÉCOLE PRIVÉE DU PREMIER DEGRÉ - SOLDE**

Monsieur le Maire propose de verser la subvention à l'OGEC, au titre des dépenses de fonctionnement de l'école privée du premier degré de LA VALLA EN GIER, unique établissement scolaire de la commune depuis la fermeture de l'école publique.

Cette année, cent sept enfants (38 enfants scolarisés en maternelle, et 69 élèves scolarisés en primaire de la commune sont inscrits et présents dans cet établissement (comprenant les élèves de maternelle et du primaire, et déduction des élèves ne résidant pas sur la commune).

Monsieur le Maire informe que l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans est venu modifier le régime du forfait communal.

Monsieur le Maire propose de verser une participation de 850,00 € par élève de maternelle et 520,00 € par élève de primaire, soit une subvention totale de 68 180,00 €. A ce jour, un acompte de 20 000,00 € a déjà été versé.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ d'**allouer** une subvention de 850,00 € par élève de maternelle et 520,00 € par élève de primaire de la commune scolarisé à l'école privée, soit 38 élèves \* 850,00 € = 32 300,00 € et 69 élèves \* 520 € = 35 800,00 €, soit un total de subvention de 68 180,00 € au titre de l'année scolaire 2020'21
- ✓ de **verser** le solde, soit 48 180,00 €.
- ✓ d'**inscrire** cette dépense au budget 2021 article 6574

Adopté à l'unanimité.

### **2021-003 ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)**

Dans l'attente du vote du BP 2021, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut,

sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal :

- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2021, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits :

Chapitre 20	6 360,00 € x 25 % =	1 590,00 €
Chapitre 204	159 834,00 € x 25 % =	39 958,50 €
Chapitre 21	80 646,47 € x 25 % =	20 161,62 €
Chapitre 23	260 120,91 € x 25 % =	65 030,23 €
Chapitre 27	500,00 € x 25 % =	125,00 €
TOTAL	507 461,38 € x 25 % =	126 865,35 €

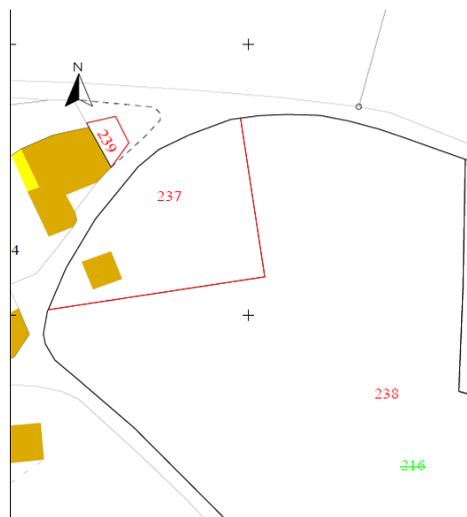
Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Que la limite de 126 865,35 € correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2021.

Adopté à l'unanimité.

### **2021-004 DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'EMPRISE D'UNE VOIRIE COMMUNALE JOUXTANT LES PARCELLES AL 083 ET AI 084 SISES CHEMIN DU CROZET ET CESSIION DE LA PARCELLE AL 239 A MONSIEUR RAYMOND SEYTRE**

La loi du 09/12/2004 a modifié l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière qui dispose désormais que « *la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie* ». Or dans ce cas précis, la desserte par le chemin rural n° 080 ou la voirie communale n°025 est toujours possible puisqu'il s'agit uniquement de déclasser l'espace vert. Monsieur le Maire précise que le déclassement envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation piétonne publique. Ainsi il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable.



La désaffectation d'une voirie communale relève de la compétence Ville auprès de Saint-Etienne Métropole, il s'agit là d'un espace vert. Cependant les communes de moins de 10 000 habitants ont conservé cette compétence. La désaffectation a été matérialisée par des barrières.

Suite au passage du géomètre, la parcelle a été cadastrée AL 239 d'une contenance de 37 m<sup>2</sup>.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur SEYTRE Raymond souhaite acquérir la parcelle AL 239 située devant son immeuble cadastrée AL 084.

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2021

Les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement de l'acte seront à la charge de l'acquéreur (notamment taxe de publicité foncière et émoluments du Conservateur des Hypothèques). Considérant que cette parcelle n'a pas d'intérêt pour la commune, il convient de la vendre à un prix de 1,00 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **constate** la désaffectation de la parcelle AL 239 ;
- **approuve** le déclassement de cette partie de voirie communale n° 025.
- **autorise** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales
- **autorise** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce terrain pour un prix de 1,00€, hors droits et charges,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant au dossier.

Adopté à l'unanimité.

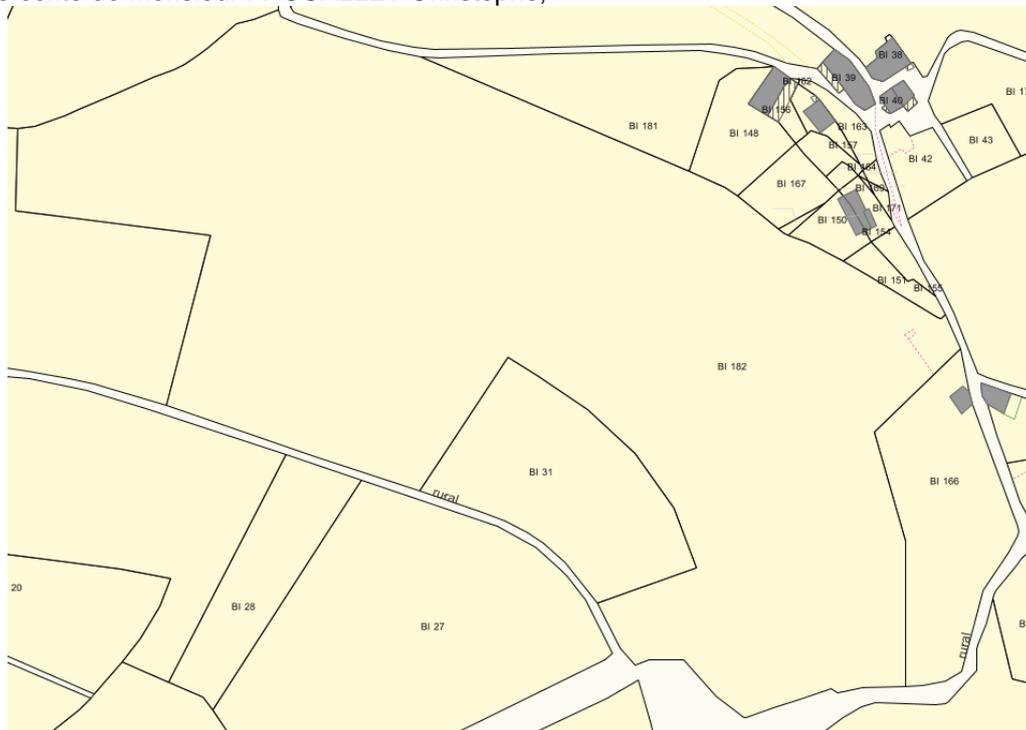
### 2021-005 VENTE DE PARCELLES SISES « CHOMEOL » – BI 031 ET BI 182 – PACCALLET CHRISTOPHE

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 05 Octobre 2017,

**Vu** la demande écrite de Monsieur PACCALLET Christophe,



Monsieur le Maire informe que Monsieur PACCALLET Christophe souhaite acquérir les parcelles cadastrées BI 031 et BI 183, sises « Choméol », appartenant à la commune, zone Ap au PLU et d'une superficie de 5 162 m<sup>2</sup> et 47 751 m<sup>2</sup> soit un total de 52 913 m<sup>2</sup>.

En effet, ces parcelles communales jouxtent la parcelle de Monsieur PACCALLET Christophe qui souhaite entretenir ces parcelles en mettant en hivernage ces bêtes et remettre en pâture celles-ci.

Considérant que ces parcelles n'ont pas d'intérêt pour la commune et que celle-ci n'a pas les capacités de les entretenir, il convient de la vendre à un prix de 6 349,56 € pour 52 913 m<sup>2</sup> soit 1 200,00 € /ha.

Les frais notamment ceux liés à la rédaction et à l'enregistrement de l'acte seront à la charge de l'acquéreur (notamment taxe de publicité foncière et émoluments du Conservateur des Hypothèques).

Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'**approuver** la vente des parcelles BI 031 et BI 182 énoncées ci-dessus à Monsieur PACCALLET Christophe pour une superficie de 52 913 m<sup>2</sup>;
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce terrain pour un prix de 6 349,56 €, hors droits et charges,
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant au dossier.

Adopté à l'unanimité.



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2021

### 2021-006 SAINT-ETIENNE METROPOLE – PACTE DE GOUVERNANCE

Par délibération en date du 5 octobre 2020, le conseil métropolitain a décidé de mettre en place un pacte de gouvernance, ainsi que le propose l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales issu de la loi du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la ville et à la proximité de l'action publique.

Dans ce cadre, si les groupes de travail initialement prévus n'ont pas pu se tenir en raison de la crise sanitaire, un projet de Pacte de gouvernance a été établi et validé par les vice-présidents puis adressé à l'ensemble des Maires des communes membres de Saint-Étienne Métropole.

Le projet a ensuite été l'objet d'un examen par les maires dans le cadre de la Conférence des Maires qui s'est tenue le 19 janvier 2021, qui ont pu faire part de leurs observations.

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, Saint-Étienne Métropole doit adopter ce pacte dans les 9 mois à compter du renouvellement général des membres du conseil métropolitain, après avis des conseils municipaux rendus dans un délai de 2 mois, après transmission du projet de pacte de gouvernance tel qu'annexé à la présente délibération. Ce pacte de gouvernance, sera également intégré au futur pacte métropolitain.

Il est demandé au conseil municipal de la commune de La Valla en Gier, de bien vouloir se prononcer en faveur du pacte de gouvernance. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le pacte de gouvernance proposé par Saint-Etienne Métropole.  
Adopté à l'unanimité.

### 2021-007 CONVENTION DE DELEGATION PARTIELLE DE GESTION DU PERSONNEL SERVICE REMPLACEMENT

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la secrétaire de Mairie, va prochainement être en congé maternité. Pour ne pas interrompre le bon fonctionnement du secrétariat, il convient de remplacer cet agent.

Le Centre de Gestion de la Loire met à disposition des collectivités des agents ayant déjà une expérience dans les collectivités territoriales pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

La collectivité paiera au Centre de gestion le prix de la prestation correspondant au remboursement de la rémunération brute de l'agent, y compris les congés annuels, et des charges patronales y afférentes, majoré d'un supplément fixé par la délibération du Conseil d'administration servant à couvrir les frais de gestion et de coordination du service de remplacement pour :

- la recherche de l'agent, son recrutement, son suivi au cours de la mission, son accompagnement dans la formation au métier, ainsi que ses congés pour indisponibilité physique et autorisations d'absence statutaires,

Pour acter cette mise à disposition, il faut conclure une convention de délégation Commune / Centre de Gestion.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces relativement à la mise à disposition par le Centre de Gestion d'un agent palliant l'absence momentanée de la secrétaire de Mairie.

Adopté à l'unanimité.

### 2021-008 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – PLAN DE RELANCE RENOVATION ENERGETIQUE – CHANGEMENT DU MODE DE CHAUFFAGE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le changement du mode de chauffage de l'église. En effet, actuellement le chauffage est assuré par une chaudière fioul vieillissante devenue obsolète et énergivore afin de réduire la dépendance aux énergies fossiles. Il propose le remplacement de cette chaudière fioul par la fourniture et la pose de deux Lustres IRCFC pour la nef centrale, de la moquette chauffante Sertitherm de Frico pour l'autel et de deux Thermocassette HP pour la sacristie. Il faut également prévoir le démantèlement et l'évacuation de l'ancien mode de chauffage.

Il propose de demander une subvention au titre du soutien à l'investissement public local pour la surélévation d'un étage à l'annexe des services techniques. Le devis établi par l'entreprise POUGHON-CHARVOLIN fait apparaître un coût de 20 993,40 € HT et le devis de l'entreprise MARQUET fait apparaître un coût de 2 420,00 € HT. Soit un total pour l'opération de 23 413,40 € HT.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** du changement du mode de chauffage de l'église ;



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2021

- **sollicite** une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2021 – « Rénovation énergétique » au meilleur taux ;
- la dépense est prévue en section d'investissement du budget 2021 au compte 2158 ;
- **autorise** le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier ;

Adopté à l'unanimité.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Désignation du correspondant défense : Madame Marie-Josèphe SAVEL a été désignée correspondante défense de la commune de La Vallée en Gier. Les coordonnées ont été transmis au délégué militaire départemental de la Loire.

Poubelles Luzernod : Comme évoqué lors du dernier conseil municipal, une concertation a été lancée pour le déplacement des bacs ordures ménagères et tri sélectif, il ressort qu'une majorité d'administrés (26 contre et 20 pour) de Luzernod/Les Briassons est défavorable à ce dit déplacement.

Poubelles Le Piney : Madame Justine GENEST demande à ce qu'un aménagement autour des bacs collectifs soit réalisé afin que les déchets ne s'envolent pas avec le vent. L'aménagement sera réalisé par les services techniques.

Séance levée à 19h30

A LA VALLÉE EN GIER, le 11 Février 2021

Le Maire

Jean Claude FLACHAT

Affiché le 11 Février 2021